

## **Règlement du « Prix Encre Marine »**

### **Article 1**

Le « Prix Encre Marine », créé en 1991 par l'amiral Préfet maritime et commandant la zone et l'arrondissement maritimes Méditerranée, est destiné à couronner chaque année un récit mettant en valeur les thèmes liés à la mer et au monde maritime civil ou militaire. Il peut s'agir d'une œuvre de fiction, d'un récit biographique ou autobiographique, d'un essai (philosophique, géopolitique, sociologique). L'œuvre littéraire doit avoir été publiée dans l'année qui précède le prix (du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai). Il s'agit d'un prix littéraire de la Marine nationale.

### **Article 2**

Ne sont acceptées que les œuvres d'écrivains de langue française publiées par une maison d'édition. Tout ouvrage ayant fait l'objet d'une autoédition ne pourra être retenu. Pour l'attribution du prix, il est tenu compte par le jury, entre autres considérations, des qualités littéraires de l'ouvrage et de la dimension maritime. La cohérence et la force du récit priment sur toute autre considération scientifique, historique ou philosophique.

### **Article 3**

Le prix est remis au lauréat par l'amiral Préfet maritime de Méditerranée et commandant la zone et l'arrondissement maritimes Méditerranée, ou son représentant, au cours d'une cérémonie organisée à l'ouverture de la fête du livre du Var (novembre). Le prix permet au lauréat d'embarquer à bord d'une unité de la Marine nationale, et au manuscrit de bénéficier d'un bandeau avec la mention « Prix Encre Marine » et de la visibilité offerte par les canaux de communication de la Marine nationale.

### **Article 4**

Le jury du « Prix Encre Marine » est placé sous la présidence de l'amiral Préfet maritime de Méditerranée et commandant la zone et l'arrondissement maritime Méditerranée, dont la voix compte double en cas d'égalité.

Outre le préfet maritime, le jury est composé :

- d'un commandant en activité d'un navire de la Marine nationale ;
- d'un écrivain de Marine ;
- de quatre personnalités remplissant des fonctions en lien avec le monde maritime, le monde culturel et le monde littéraire (écrivain, journaliste, rédacteur en chef, directeur de musée, ...).

Le choix des jurés est validé par le président du jury, sur proposition de l'officier de communication régionale Méditerranée.

### **Article 5**

Les jurés s'engagent à ne pas porter atteinte à la réputation du prix ni à son bon fonctionnement.

### **Article 6**

Les candidatures doivent être exprimées avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année par messagerie électronique ([premarmed.communication@gmail.com](mailto:premarmed.communication@gmail.com)) ou par courrier (Prix Encre Marine – bureau de communication régionale. BP 900. 83000 Toulon CEDEX 9).

Il est impératif d'envoyer un exemplaire du manuscrit (numérique ou papier) ainsi qu'un document à part (sous format PDF ou Word) où l'auteur indique : son nom, son adresse postale

complète, son adresse électronique, ses coordonnées téléphoniques, ses dates et lieu de naissance ainsi que sa profession. Il y fera également figurer le titre de son manuscrit. Les manuscrits papiers ne seront pas renvoyés à leurs expéditeurs.

**Article 7** Les ouvrages retenus dans la première sélection sont annoncés lors de la conférence de presse de lancement de la fête du livre du Var. Le nom du lauréat n'est pas dévoilé avant la proclamation officielle par l'amiral Préfet maritime et commandant la zone et l'arrondissement maritimes Méditerranée.

**Article 8**

Les délibérations du jury se font lors d'un déjeuner organisé à l'automne à Toulon, à la résidence du Préfet maritime. Les membres du jury s'engagent à ne pas diffuser les échanges et délibérations qui y ont lieu.

**Article 9**

Il est possible de concourir chaque année, ou d'envoyer plusieurs manuscrits différents, mais un candidat ne peut représenter une seconde fois un même manuscrit. L'auteur peut avoir déjà été publié par le passé ou être primo romancier. L'œuvre lauréate peut avoir déjà été distinguée par un autre prix littéraire.

**Article 10**

Toute personne liée au fonctionnement ou à l'organisation du prix ne peut faire acte de candidature. Cette mesure s'étend à l'entourage familial.